

Accord nouveaux médias

Les dangers du texte

Extraits du texte :	L'analyse de la CGT :
<p>Article 1 : Objet</p> <p><i>Le présent accord concerne les métiers suivants exercés au sein de Radio France:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - attachés de production - chargés d'accueil - chargés de production - chargés de réalisation - documentalistes - journalistes - opérateurs du son et chefs opérateurs du son - personnel d'antenne de Fip - personnels d'antenne de radio locale et animateurs de 107.1 - producteurs de radio - programmeurs musicaux - régisseurs de radio locale - responsables de communication <p><i>Chacun de ces métiers peut être amené à contribuer à la production de contenus Nouveaux Médias à des degrés et des moments divers selon la nature de l'activité exercée</i></p>	<p>Ce texte constitue une nouvelle attaque contre les métiers :</p> <p>A Radio France, jusqu'à présent, il y a des métiers dont les fonctions et les tâches sont définies dans les différents accords ou conventions en vigueur. Dans le texte proposé par la direction, les métiers appelés à contribuer à la production de contenus pour internet sont listés d'un côté (article 1 ci-contre) et les contenus internet –audio, écrit, photo, vidéo, contenus enrichis- sont définis par ailleurs (article 3) mais à aucun moment il n'est précisé qui fait quoi. « Chacun de ces métiers peut être amené à contribuer » en prenant du son, des photos, des vidéos, etc. Ce n'est pas une évolution des métiers, c'est au contraire une atteinte à la notion de métier puisque la direction considère que tout le monde est capable d'accomplir indistinctement ces tâches, moyennant une ou deux journées de formation (voir plus bas).</p>
<p>Article 2 : Mise en oeuvre</p> <p><i>La contribution aux activités nouveaux médias s'inclut dans le temps de travail du collaborateur-trice concerné-e, et ne peut excéder la durée légale. L'organisation du temps de travail doit donc être adaptée en conséquence.</i></p> <p>[...]</p> <p>2.2 Modalités d'aménagement du temps de travail</p> <p><i>L'encadrement procède de manière concertée avec les personnels à une évaluation dans chaque situation des besoins de contribution, puis aux aménagements selon les principes suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Adaptation du contenu ou du volume de la journée ou de l'activité par la diminution d'autres tâches de travail ou de production, <input type="checkbox"/> Ajout de ressources supplémentaires (de type journaliste web, chargé d'édition, travail d'édition en desk post-événement, technicien de reportage) pour couvrir un événement ou une phase d'actualité intense 	<p>Le travail pour internet va se faire au détriment de celui pour la radio :</p> <p>Radio France ne nous demande pas d'aller au-delà de notre temps de travail légal, encore heureux ! Mais « l'organisation du temps de travail doit donc être adaptée en conséquence. » Comment ? Par « adaptation du contenu ou du volume de la journée ou de l'activité par la diminution d'autres tâches de travail ou de production ». La direction a finalement supprimé le « notamment radio » qui figurait à la fin de cette phrase dans son projet d'origine mais cela ne change rien à ce qui est attendu. A Radio France, nous ne produisons pas des raviolis mais de la radio. Donc, s'il y a diminution d'autres tâches de travail ou de production, ce sont forcément les antennes qui en feront les frais.</p>

Extraits du texte :	L'analyse de la CGT :
<p>Article 4 : Formation</p> <p>[...] L'effort de formation prévu en 2013 portera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> □□ 400 participants pour le stage « Initiation à l'écriture » (2 jours) □□ 400 participants pour le stage « Maitrise de l'écriture » (2 jours) □□ 800 participants pour la photo avec un smart phone incluant le droit à l'image (1 jour) □□ 400 participants pour la vidéo avec un smart phone, incluant le droit à l'image (1 jour) <p>Ce qui représente environ 2.800 jours de formation. Au cas où il apparaîtrait qu'une des formations ci-dessus demanderait un complément, Radio France mettra en place une journée supplémentaire de formation après validation du besoin par l'encadrement direct du- de la collaborateur-trice demandeur-resse.</p>	<p>Des « formations » à la photo ou la vidéo d'une journée ! Comment peut-on sérieusement parler de formation ? C'est à peine plus que le temps nécessaire à la lecture du mode d'emploi d'un smartphone. On peut même se demander s'il est vraiment utile de dépenser 2.800 jours de formation de cette façon.</p>
<p>Article 5 : Droits d'auteurs</p> <p>[...] Ainsi les collaborateurs-trices, dans l'hypothèse où ils-elles pourraient prétendre à la qualité d'auteur, cèdent à Radio France l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation de leurs prestations et Contenus Nouveaux Medias qu'ils réaliseront ou contribueront à réaliser en exécution de leur contrat de travail.</p> <p>[...]</p> <p>Cette cession est consentie à Radio France :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sans préjudice du droit moral tel qu'il est reconnu par la Loi ou les Tribunaux lequel est incessible et reste la propriété de son auteur et/ou ses ayants droit - à titre exclusif, - pour le monde entier et pour la durée totale de la propriété littéraire et artistique, et étant précisé que les collaborateurs-trices pourront réutiliser leur contribution dès lorsqu'ils auront obtenu l'accord écrit préalable de la Direction Générale de Radio France sur l'utilisation envisagée. [...] - en contrepartie d'une rémunération prévue à l'article 6 du présent accord. 	<p>Cette cession de nos droits d'auteurs à titre exclusif, pour le monde entier et pour la durée totale de la propriété littéraire et artistique est inacceptable au regard du droit d'auteurs et de la faiblesse de la rémunération prévue (une prime de 180€ brut par an, plus une partie des éventuelles recettes d'exploitations commerciales).</p>

Le 8 février 2013